

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

**CD20161019_34
id. 2865**

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**LOGEMENT SOCIAL
BILAN COMPTABLE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE
LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) incombe au Conseil Départemental.

Par ailleurs, comme le lui permet le cadre législatif et réglementaire, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal sur son territoire. Celui-ci est opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et est intégré dans le fonds départemental, notamment par la mise en œuvre du règlement unique.

Depuis le 2 mai 2012, date de la signature de la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), les ressources de ce fonds ont été affectées à hauteur de 40 % au fonds du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) et 60 % au fonds départemental.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF 82 dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

Dans ce cadre, il convient d'analyser le bilan du FSL pour l'exercice 2015.

A – LE BILAN COMPTABLE 2015 DU FSL :

Le bilan comptable 2015 (nomenclature plan comptable 1982) présenté par les services de la CAF 82 (cf annexe 1), s'établit à **1 253 408,51 €** (contre 1 080 568,33€ en 2014), soit une **hausse de 15,99 %**.

1- L'actif

Le montant des immobilisations financières s'élève à **596 019,35 €** en 2015 contre 639 869,55 € en 2014. Cette variation confirme l'augmentation générale du volume des aides en 2015 et la poursuite de la croissance des prêts.

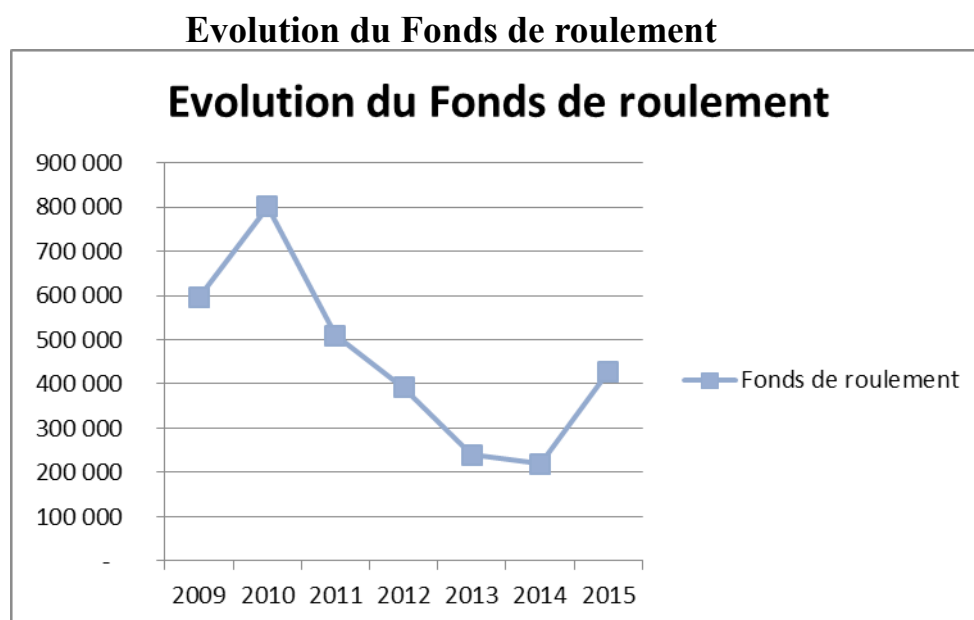
2 – Le passif

Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de **1 023 976,73 €**. Ils augmentent en raison d'un résultat positif de **221 759,99 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL.

3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé, est en forte augmentation (+95,39 %) en raison de la variation entre 2014 et 2015 de ces deux postes. La dotation du Conseil Départemental en 2015 est de **400 000,00 €**, (contre 287 183,00 € en 2014).

	2012	2013	2014	2015
FDR	391 756,18	239 561,44	219 027,37	427 957,38



1 – LES RESSOURCES DU FSL EN 2015

1.1 - Les ressources externes

Elles sont essentiellement constituées de la dotation du Conseil Départemental, de l'enveloppe transférée de l'Etat, de la dotation versée par le GMCA et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2015 » pour un total de **850 154,20 €**.

Le volume global des autres participations qui s'établit à 454 154,20 € en 2015 contre 442 521,20 € en 2014 a enregistré une hausse de 2,63 %.

	2011	2012	2013	2014	2015
Département...	332 348,68 €	320 000,00 €	246 000,00 €	287 182,68 €	400 000,00 €
Autres (1).....	414 169,90 €	408 820,00 €	441 013,30 €	442 521,20 €	454 154,20 €
TOTAL	746 518,58 €	728 820,00 €	687 013,30 €	729 703,88 €	850 154,20 €

- La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : EDF – GDF – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – communes –

communautés de communes – sociétés d'HLM – et centres communaux d'action sociale du département.

1.2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de **474 416,41 €** qui affichent une hausse de 6,55 % par rapport à l'année précédente en raison d'une volonté de la collectivité à rendre des aides plus éducatives.

	2012	2013	2014	2015	Evol. 2014/2015
Prêts accordés	454 254,78 €	502 823,47 €	489 167,22 €	443 978,13 €	- 9,24 %
Prêts remboursés	352 888,29 €	376 561,35 €	445 270,31 €	474 416,41 €	+ 6,55 %

Le volume des prêts accordés en 2015 qui s'est élevé à 443 978 € est en diminution (489 167 € en 2014) puisque est constaté une variation de -9,24 % (contre - 2,72 % entre 2013 et 2014).

Le montant des prêts remboursés est également en augmentation et s'établit aux alentours de 474 000 €. Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2013	2014	2015	Evol. 2014/2015
Prêts remboursés GMCA	133 578,06 €	156 719,70 €	165 399,72 €	+ 5,53 %
Prêts remboursés DEPARTEMENT	242 983,29 €	288 550,61 €	309 016,69 €	+ 7,09 %
TOTAL	376 561,35 €	445 270,31 €	474 416,41 €	

La variation des remboursements de prêts (+ 6,55 %) sur les deux territoires est due à la hausse de prêts accordés. Mais le FSL du département encaisse un montant de remboursements de prêts presque deux fois supérieur à celui enregistré par le FSL GMCA.

2 - LES DEPENSES DU FSL EN 2015

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions (secours).

. Les prêts

Le FSL a accordé des prêts pour une enveloppe de **443 978,13 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement pour 35 % de l'enveloppe
- le maintien dans le logement pour 16 %
- l'énergie pour 45 %
- l'eau pour 4 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 312 187,58 €
- GMCA : 131 790,55 €

. Les secours

Les secours accordés en 2015 se sont élevés à **471 662,47 €**. Ils concernent des aides :

- à l'accès à un logement locatif pour 16 % de ce montant
- au maintien dans le logement locatif pour 15 %
- au paiement des fournisseurs d'énergie pour 58 %
- au paiement des fournisseurs d'eau pour 10 %
- diverses pour 1 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 333 884,40 € soit 70,79 %
- GMCA : 137 778,07 € soit 29,21 %

. Les autres charges du FSL

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF 82 :
- par le Conseil départemental pour un montant de **120 000 €**
- par le GMCA pour un montant de **80 000 €**
- les remises gracieuses consenties pour **1 287 €** (contre 1 525 € en 2014)
- des créances admises en non valeur ou effacées (surendettement) à hauteur de **24 954 €** (contre 36 097 € en 2014)

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses. Une provision pour dépréciation de prêts de **24 641,02 €** a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

B- ANALYSE DES AIDES INDIVIDUELLES DANS LE BUDGET 2015

DU FSL :

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de secours.

Dans le bilan 2015 présenté par les services de la CAF, ci-annexé, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à **911 703,60 €** pour 4 081 dossiers traités dont :

- 643 265,98 € pour 2 767 dossiers instruits sur le territoire du Conseil Départemental (contre 689 630,25 € pour 2 560 dossiers en 2014),
- 268 437,62 € pour 1 314 dossiers se rapportant au territoire du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (contre 303 707,24 € pour 1 308 dossiers en 2014).

A ce total, il convient d'ajouter **3 937 €** correspondants aux visites techniques réalisées dont 1 131 € sur le territoire du GMCA et 2 806 € sur le territoire du Conseil Départemental.

Donc, un total général de **915 640,60 euros (contre 995 508,49 € en 2014)**.

1 – Analyse des données

Le tableau ci-après récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

Répartition des aides :

Territoires ☐	GMCA		CONSEIL DEPARTEMENTAL		TOTAL 2015	RAPPEL 2014
Domaines d'intervention	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers	Montants des aides		
Aide à l'accès : dépôt de garantie	356	71 087,42 €	750	157 528,37 €	228 615,79 € pour 1106 dossiers	214 425,48 € pour 848 dossiers
Aide aux impayés de loyer	174	57 760,31 €	284	86 818,20 €	144 578,51 € pour 458 dossiers	133 289,02 € pour 384 dossiers

Territoires ☐		GMCA		CONSEIL DEPARTEMENTAL		TOTAL 2015	RAPPEL 2014
Domaines d'intervention		Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers	Montants des aides		
Aide aux impayés de gaz		160	33 756,57 €	156	34 541,96 €	68 298,53 € pour 316 dossiers	84 320,88 € pour 325 dossiers
Aide aux impayés d'électricité		440	92 022,55 €	956	264 417,71 €	356 440,26 € pour 1 396 dossiers	407 368,73 € pour 1 401 dossiers
Aide aux impayés d'eau		159	9 176,21 €	465	55 976,13 €	65 152,34 € pour 624 dossiers	91 142,98 € pour 713 dossiers
Autres énergies		25	4 634,56 €	156	43 983,61 €	48 618,17 € pour 181 dossiers	62 790,40 € pour 197 dossiers
TOTAL GENERAL		1314	268 437,62 €	2767	643 265,98 €	911 703,60€ pour 4 081 dossiers	993 337,49€ pour 3 868 dossiers

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe consacrée en 2015 pour **l'aide à l'accès** a augmenté et demeure importante. De même, il est observé **une forte hausse du nombre de dossiers présentés** (1 106 en 2015 contre 848 en 2014).

- Le montant des **aides aux impayés de loyers** accordées est en légère augmentation (144 578,51 € en 2015 contre 133 289,02 € en 2014). Le nombre de demandes d'aides présente également une hausse importante (458 en 2015 contre 384 en 2014).

- Les **aides relatives aux impayés d'électricité** présentent une hausse. Elles atteignent 407 368,73 € (contre 403 908,90 € en 2013). Mais une diminution du nombre de dossiers est observée (1 401 en 2014 contre 1 578 en 2013).

- A contrario, **les aides relatives aux impayés de gaz** affichent un montant de 68 298,53 € (contre 84 320,88 € en 2014), soit une baisse de 19 %, mais présentent un nombre stable de dossiers (316 en 2015 contre 325 en 2014).

- **Les aides aux impayés d'eau** qui concernent essentiellement le territoire du Conseil Départemental, ont enregistré une baisse considérable de 28,51 % en valeur (65 152,34 € en 2015 contre 91 142,98 € en 2014). Ce constat est également observé pour le nombre de dossiers (624 en 2015 contre 713 en 2014).

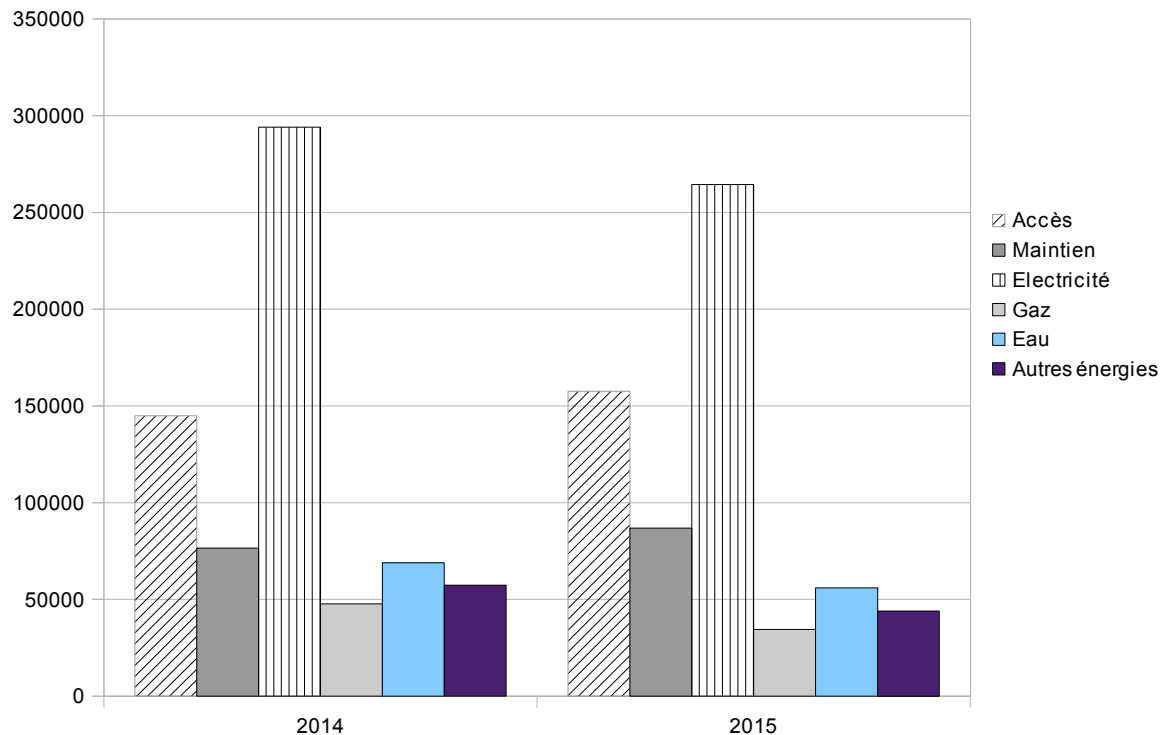
De même, **les aides aux autres énergies (bois, fioul, pétrole...)** pris en charge par le FSL depuis le 23 juillet 2009 et concernant essentiellement le territoire du Conseil Départemental, subissent la même tendance décroissante que les autres aides énergétiques (48 618,17 € en 2015 contre 62 790,40 € en 2014) alors que le nombre de demandes d'aides est stable (181 en 2015 contre 197 en 2014).

- Par ailleurs, en 2015, **les aides accordées sous forme de prêts** représentent 48,70 % (contre 49,24 % en 2014). Ce sont ainsi les secours qui s'imposent avec un taux de 51,30 % (contre 50,76 % en 2014). Ceux ci sont accordés aux familles surendettées ou cumulant plusieurs prêts en cours de remboursement.

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2014 et 2015 sur le territoire du Conseil Départemental :

	Année 2014		Année 2015	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Accès	537	144 910,72	750	157 528,37
Maintien	235	76 477,31	284	86 818,20
Electricité	968	294 097,22	956	264 417,71
Gaz	165	47 718,43	156	34 541,96
Eau	475	69 003,17	465	55 976,13
Autres énergies	180	57 423,40	156	43 983,61
TOTAUX	2 560	689 630,25	2 767	643 265,98

Comparatif des aides annuelles accordées en 2014 et 2015



Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides même si nous observons une baisse générale des aides énergétiques. Ils attestent de **l'augmentation de la précarité liée à la crise économique.**

Monsieur le Président propose d'approuver le bilan comptable (cf annexe 1) et financier (cf annexe 2) du FSL 2015 (étant précisé que ce bilan a été réalisé à partir de la gestion CAF - comptabilité privée).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le bilan comptable (cf annexe 1) et financier (cf annexe 2) du FSL 2015 ;
- Adopte les ajustements suivants concernant les crédits de paiement (CP) et les autorisations d'engagement (AE) :
 - augmentation de l'AE 2016 n°5600 de 50 000 € sur l'article 65122, sous fonction 58 au titre des secours FSL accordés en raison de la modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement avec les crédits de paiements correspondants en 2016 ;
 - augmentation de l'AE 2015 n°5187 de 238 € sur l'article 6568, sous fonction 58 au titre du solde de l'accompagnement social versé aux associations sur le territoire de Montauban avec les crédits de paiements correspondants en 2016 ;
 - augmentation de l'AE 2016 n°5601 de 1 € sur l'article 6568, sous fonction 58 au titre de l'acompte de l'accompagnement social versé aux associations sur le territoire de Montauban avec les crédits de paiements correspondants en 2016 ;
 - augmentation de l'AE 2015 n°5188 de 1 € sur l'article 6568, sous fonction 58 au titre du solde de l'accompagnement social versé aux associations sur le territoire du Conseil Départemental avec les crédits de paiements correspondants en 2016 ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC